



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 259 quater

Publié le 5 septembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL PAUWELS
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU MANOIR
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DE ROBERVAL
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DORMOY Jérôme
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL LAMY
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA LE BEAU BOIS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DOSSIN DOMINIQUE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Arnaud ROUSSEL
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Elodie DELABRE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GUILLOU Nicolas
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Eric CREPIN
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Olivier BACQUET
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC PICAVET

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – Cyrielle BEUVRIER
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GAEC DE LA COUTURE - Nicolas DOUCHET
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GAEC SAINT-REMI - Jean-Baptiste DOUCHET
DOUCHET
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GAEC BAUDEL

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de Lille
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais
Arrêté préfectoral portant habilitation du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour participer aux instances consultatives environnementales au niveau régional (siège social : 1 place Ginkgo, Village Oasis, 80044 Amiens Cedex 1)
Arrêté préfectoral portant habilitation du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour participer aux instances consultatives environnementales au niveau régional (siège social : 1 rue Croÿ, BP7010, 80097 Amiens Cedex 3)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3057
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL PAUWELS

3 Chemin de Villers

60120 SEREVILLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 20 avril 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/18 sous le numéro 3057.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BROYES MESNIL SAINT-FIRMIN SEREVILLERS	AE 103 ZE 35 Y 67, 68	02 ha 54 a 50 ca 00 ha 58 a 63 ca 03 ha 47 a 10 ca	EARL PAUWELS LANKRIET
		06 ha 60 a 23 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations


Marion CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3059
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU MANOIR

2 rue des Tiulleuls

60112 LA NEUVILLE VAULT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 29 mai 2018

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/04/18 sous le numéro 3059.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPEAUX	ZB 23 ZB 26, ZC 1, ZC 8, ZC 22, B 243 ZD 5 B 246, F 256, ZD 4, ZD 23, ZH 2, ZI 7 ZC 7 ZD 6 ZB 24 ZD 16, ZE 9 B 116, 117, 122, 123, 217, 218, ZB 21, 22, 31, 32, 40, ZC 12, 23, ZD 24, ZB 30	02 ha 53 a 07 ca 05 ha 79 a 94 ca 06 ha 78 a 61 ca 14 ha 41 a 26 ca 02 ha 83 a 71 ca 02 ha 24 a 10 ca 04 ha 07 a 36 ca 03 ha 71 a 11 ca 34 ha 39 a 08 ca 01 ha 26 a 51 ca	Florian VIGNERON
MUREAUMONT AUNEUIL SAINT-ARNOULT OMECOURT	ZB 24 ZC 5 W 76, 102 A 134, 135, 136, 137 D 3	01 ha 96 a 99 ca 07 ha 11 a 30 ca 08 ha 95 a 80 ca 07 ha 53 a 50 ca	GAEC NAUWYNCK
		103 ha 62 a 34	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/08/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Marion CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3060
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA DE ROBERVAL

2 route de Roberval

60410 RHUIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 30 mai 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/04/18 sous le numéro 3060.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RHUIS	A 5 A 112 A 96, 109 A 22, 25, 420, 422, 423, 425 A 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 95, 110, 111, 114, 117, 118, 408, 410, 412, 413, 415, 416, 418, 419, 426, 428, 429, 436, 439, 507, B 4, 5, 100, 101, 128, 174, E 196, ZA 1	00 ha 35 a 86 ca 00 ha 20 a 04 ca 00 ha 38 a 94 ca 00 ha 87 a 94 ca 108 ha 84 a 54 ca	EARL DE ROBERVAL
VERBERIE	E 32, 64, 179, 180, 193, 197, 199 E 33, 34, 55, 63, 110, 165, 171, 174, 184, 187, 188, 189, 191, 194, 360, 362, 364, 366, 368, 374, 376, ZN 1, 3	01 ha 54 a 97 ca 63 ha 32 a 79 ca	
ROBERVAL VILLENUEVE SUR VERBERIE	A 572, B 2, 3, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 290, 322, 325, 329, 336, 452, 455, 457, 492, 493, E 78, ZC 7 ZH 1, ZH 2	22 ha 98 a 01 ca 12 ha 42 a 04 ca	
		210 ha 95 a 13 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/08/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3062
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DORMOY Jérôme

28 rue René SENÉ

60440 BOISSY FRESNOY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 30 mai 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/18 sous le numéro 3062.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NERY	ZP 29 ZB 29, ZP 24 ZB 49 ZB 136 ZB 35, 105 A 679, 824, ZB 51, 52 ZB 81, ZC 23, 24, ZH 72, 73, ZL 9, 13, 14 ZB 8, 14, 23	00 ha 70 a 10 ca 01 ha 83 a 80 ca 00 ha 08 a 13 ca 00 ha 27 a 70 ca 00 ha 65 a 32 ca 00 ha 76 a 04 ca 15 ha 42 a 54 ca 08 ha 61 a 10 ca 00 ha 11 a 83 ca	Agnès HAZARD
BETHANCOURT EN VALOIS	ZE 196 ZE 193 ZB 8, ZE 195 ZB 9, ZD 49, ZE 162, 194	00 ha 15 a 80 ca 01 ha 70 a 42 ca 02 ha 63 a 55 ca	
ST-VAAST DE LONGMONT	ZC 17	02 ha 23 a 00 ca	
ORROUY	ZB 34	00 ha 88 a 80 ca	
GILOCOURT	ZC 65	01 ha 15 a 16 ca	
		37 ha 23 a 29 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/08/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Marion CALVI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3068
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraji@oise.gouv.fr

EARL LAMY

8 rue Jean Jaurès

60340 SAINT-LEU D'ESSERENT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 30 mai 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/04/18 sous le numéro 3068.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINTE-LEU D'ESSERENT GOUVIEUX SAINT-MAXIMIN	T 59, Y 6, Z 33, 35, 36 Z 47 AR 21	07 ha 55 a 50 ca 01 ha 68 a 60 ca 06 ha 02 a 07 ca	EARL DEVRIEZE
		15 ha 26 a 17 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/08/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations


Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3069
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA LE BEAU BOIS

17 rue du beau bois

60120 BONNEUIL LES EAUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 30 mai 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/04/18 sous le numéro 3069.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BONNEUIL LES EAUX	ZL 10, 13, 15, 47, ZM 21, 23, 132 ZK 28, 29, ZL 11, ZM 24, ZN 2, 5, 59 ZK 26, 27	19 ha 00 a 93 ca 54 ha 05 a 91 ca 03 ha 08 a 65 ca	Etienne LEROUX Emile LEROUX
CROISSY SUR CELLE GOUY LES GROSEILLERS	ZD 17 ZA 30	01 ha 18 a 00 ca 02 ha 20 a 90 ca	
		79 ha 54 a 39 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/08/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations

MARION CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DOSSIN DOMINIQUE
A l'attention de Monsieur DUCAMPS Thomas
Monsieur DOSSIN Eric, Monsieur DOSSIN Alexis et
Madame DOSSIN Pascaline
2 Allée des Moines
80400 SANCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018246

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/04/2018 sous le numéro 8018246.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/08/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

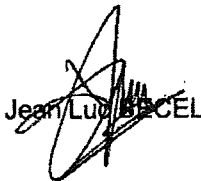
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 27/04/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur ROUSSEL Arnaud

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

12 Rue Lefresnoy

80430 BEAUCAMPS-LE-JEUNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018199

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/04/2018 sous le numéro 8018199.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/08/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

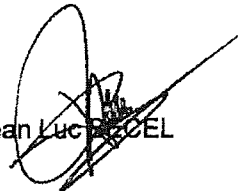
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc ROUSSEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 27/04/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame DELABRE Elodie

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

24 Rue du Chevalier de la Barre
80520 WOINCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018201

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2018 sous le numéro 8018201.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/08/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc SASEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 27/04/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur GUILLOU Nicolas

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Abbaye du Gard - Appt 3

80310 CROUY-ST-PIERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Référence (s) : PC/CD _ N° Dossier : 8018182

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/04/2018 sous le numéro 8018182.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/08/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc FLEURY

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur CREPIN Eric

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

4 Bis Rue d'Huppy

80140 ST-MAXENT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018237

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/04/2018 sous le numéro 8018237.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/08/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc FÉDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 27/04/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BACQUET Olivier

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

16 Rue d'Hangest Sur Somme

80310 SOUES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018181

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/04/2018 sous le numéro 8018181.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/08/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BACHELIER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC PICAVET

A l'attention de Monsieur PICAVET Maxence et Monsieur
PICAVET Jérôme
28 Rue Sarazin
80560 FORCEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018232

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/04/2018 sous le numéro 8018232.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/08/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : dossier 3072
Réf. : 295

Madame Cyrielle BEUVRIER
EARL BEUVRIER
19 grande rue
60120 BLANCFOSSE

Amiens, le

30 AOUT 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Cyrielle BEUVRIER et l'EARL BEUVRIER à BLANCFOSSE, enregistrée le 2 mai 2018, portant sur une surface de 14 ha 05 a 95 ca sur la commune de BLANCFOSSE ;

Vu que cette demande entre en concurrence partielle avec la demande présentée par Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE à BLANCFOSSE, enregistrée le 9 mars 2018, portant sur une surface de 22 ha 56 a 40 ca sur les communes de CORMEILLES, CROISSY SUR CELLE et BLANCFOSSE ;

Vu l'existence d'une autre demande concurrente partielle déposée par Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET du GAEC SAINT-REMI à BLANCFOSSE, enregistrée le 18 avril 2018, portant sur une surface de 12 ha 24 a 90 ca sur les communes de CROISSY SUR CELLE et BLANCFOSSE ;

Vu l'avis exprimé par Madame Jacqueline DOUCHET, preneur en place et propriétaire en partie des terres demandées, et son fils Jean-François DOUCHET, devant les membres du comité restreint de la CDOA ;

Vu les courriers portés à la connaissance des membres du comité restreint de la CDOA par Mesdames THUILLIER et COUDERT, propriétaires de l'autre partie des terres contestées ;

Vu l'avis de la CDOA du 4 juillet 2018 ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Madame Cyrielle BEUVRIER consiste en son installation, par son passage du statut d'associée non exploitante à celui d'associée exploitante, au sein de l'EARL BEUVRIER, et qu'elle répond à tous les critères nécessaires ;

Considérant que l'EARL BEUVRIER comprend trois associés et met en valeur 101 ha 73 a avec ateliers lait et viande ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Madame Cyrielle BEUVRIER et l'EARL BEUVRIER relève du rang de priorité n° 1 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE à BLANCFOSSE porte sur un agrandissement par la reprise de terres laissées vacantes par un membre de sa famille, en partie propriétaire ;

Considérant que Monsieur Nicolas DOUCHET est exploitant au sein du GAEC DE LA COUTURE qui comprend deux associés et exploite 154 ha 31 a avec un atelier lait ;

Considérant que la demande de Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE relève du rang de priorité n° 4 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET du GAEC SAINT-REMI à BLANCFOSSE porte sur un agrandissement par la reprise de terres laissées vacantes par un membre de sa famille, et dont les propriétaires, Mesdames THUILLIER et COUDERT, sont par ailleurs ses bailleurs sur d'autres surfaces ;

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET est exploitant au sein du GAEC SAINT-REMI qui comprend deux associés et exploite 171 ha 33 a avec un atelier lait ;

Considérant la perte prochaine, annoncée et confirmée, de 5 ha 80 a de terres par Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET et le GAEC SAINT-REMI, ramenant à 165 ha 53 a la surface exploitée ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET du GAEC SAINT-REMI relève également du rang de priorité n° 4 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la demande de Madame Cyrielle BEUVRIER et l'EARL BEUVRIER à BLANCFOSSE **est prioritaire** sur celles de Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE et de Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET et le GAEC SAINT-REMI ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Cyrielle BEUVRIER et l'EARL BEUVRIER à BLANCFOSSE **sont autorisées** à exploiter les parcelles sises sur la commune de BLANCFOSSE d'une contenance de 14 ha 05 a 95 ca, dont les références cadastrales sont annexées au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission foncier SAFER EPF du Service régional de
la performance économique et environnementale des entreprises
de la Région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à l'EARL BEUVRIER et Madame Cyrielle BEUVRIER :

Commune	Références cadastrales	Surface
BLANCFOSSE	Y 104, ZA 12	14 ha 05 a 95 ca
		14 ha 05 a 95 ca



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : dossier 3038
Réf DRAAF : 293

Monsieur Nicolas DOUCHET
GAEC DE LA COUTURE
5 grande rue
60120 BLANCFOSSE

Amiens, le

30 AOUT 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE à BLANCFOSSE, enregistrée le 9 mars 2018, portant sur une surface de 22 ha 56 a 40 ca sur les communes de CORMEILLES, CROISSY SUR CELLE et BLANCFOSSE ;

Vu la décision de prolongation de délai en date du 1^{er} juin 2018, portant le délai de fin d'instruction du dossier du GAEC DE LA COUTURE et Monsieur Nicolas DOUCHET au 9 septembre 2018 ;

Vu que cette demande est contestée partiellement par Monsieur Patrick LEFEVRE, qui se présente comme preneur en place de la parcelle Z 166 d'une contenance de 14 a 80 ca à BLANCFOSSE, par un courrier du 21 avril 2018 ;

Vu la demande concurrente partielle déposée par le Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET du GAEC SAINT-REMI à BLANCFOSSE, enregistrée le 18 avril 2018, portant sur une surface de 12 ha 24 a 90 ca sur les communes de CROISSY SUR CELLE et BLANCFOSSE ;

Vu la demande concurrente partielle déposée par Madame Cyrielle BEUVRIER et l'EARL BEUVRIER à BLANCFOSSE, enregistrée le 2 mai 2018, portant sur une surface de 14 ha 05 a 95 ca sur la commune de BLANCFOSSE ;

Vu l'avis exprimé par Madame Jacqueline DOUCHET, preneur en place et propriétaire en partie des terres demandées, et son fils Jean-François DOUCHET, devant les membres du comité restreint de la CDOA ;

Vu les différents échanges écrits portés à la connaissance des membres du comité restreint de la CDOA par Mesdames THUILLIER et COUDERT, propriétaires de l'autre partie des terres contestées ;

Vu l'avis de la CDOA du 4 juillet 2018 ;

Considérant que la demande de Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE à BLANCFOSSE porte sur un agrandissement par la reprise de terres laissées vacantes par un membre de sa famille, en partie propriétaire ;

Considérant que Monsieur Nicolas DOUCHET est exploitant au sein du GAEC DE LA COUTURE qui comprend deux associés et exploite 154 ha 31 a avec un atelier lait ;

Considérant que la demande de Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE relève du rang de priorité n° 4 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant la contestation de Monsieur Patrick LEFEVRE qui se positionne en qualité de preneur en place sur la parcelle Z 166 pour 14 a 80 ca sur la commune de BLANCFOSSE, n'est pas recevable car elle n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisation d'exploiter auprès du contrôle des structures par l'intéressé ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET du GAEC SAINT-REMI à BLANCFOSSE porte sur un agrandissement par la reprise de terres laissées vacantes par un membre de sa famille, et dont les propriétaires, Mesdames THUILLIER et COUDERT, sont par ailleurs ses bailleurs sur d'autres surfaces ;

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET est exploitant au sein du GAEC SAINT-REMI qui comprend deux associés et exploite 171 ha 33 a avec un atelier lait ;

Considérant la perte prochaine, annoncée et confirmée, de 5 ha 80 a de terres par Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET et le GAEC SAINT-REMI, ramenant à 165 ha 53 a la surface exploitée ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET du GAEC SAINT-REMI relève également du rang de priorité n° 4 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Madame Cyrielle BEUVRIER consiste en son installation, par son passage du statut d'associée non exploitante à celui d'associée exploitante, au sein de l'EARL BEUVRIER, et qu'elle répond à tous les critères nécessaires ;

Considérant que l'EARL BEUVRIER comprend trois associés et met en valeur 101 ha 73 a avec ateliers lait et viande ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Madame Cyrielle BEUVRIER et l'EARL BEUVRIER relève du rang de priorité n° 1 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE n'est pas prioritaire sur celle de Madame Cyrielle BEUVRIER et l'EARL BEUVRIER et qu'elle est de rang égal à celle de Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET et le GAEC SAINT-REMI ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas DOUCHET et le GAEC DE LA COUTURE à BLANCFOSSE **ne sont pas autorisés** à exploiter les parcelles sises sur la commune de BLANCFOSSE d'une contenance de 14 ha 05 a 95 ca, dont les références cadastrales sont annexées au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE à BLANCFOSSE **sont autorisés** à exploiter les parcelles sises sur les communes de CORMEILLES, CROISSY SUR CELLE et BLANCFOSSE d'une contenance de 8 ha 50 a 45 ca, dont les références cadastrales sont annexées au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

P.O
Luc MAURER
Le Directrice Régionale Adjointe
Magali PECQUERY

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires
Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est refusée** au GAEC DE LA COUTURE et Monsieur Nicolas DOUCHET :

Commune	Références cadastrales	Surface
BLANCFOSSE	Y 104, ZA 12	14 ha 05 a 95 ca
		14 ha 05 a 95 ca

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** au GAEC DE LA COUTURE et Monsieur Nicolas DOUCHET :

Commune	Références cadastrales	Surface
CROISSY SUR CELLE	ZK 51, 52	00 ha 91 a 80 ca
CORMEILLES	AC 44, AD 46	01 ha 76 a 10 ca
BLANCFOSSE	Y 198, Z 54, 70, 73, 166, 196, 197, 204	05 ha 82 a 55 ca
		08 ha 50 a 45 ca



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : dossier 3061
Réf DRAAF : 294

Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET
GAEC SAINT-REMI

3 rue du Calvaire

60120 BLANCFOSSE

Amiens, le 30 AOUT 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET du GAEC SAINT-REMI à BLANCFOSSE, enregistrée le 18 avril 2018, portant sur une surface de 12 ha 24 a 90 ca sur les communes de CROISSY SUR CELLE et BLANCFOSSE ;

Vu que cette demande entre en concurrence partielle avec la demande présentée par Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE à BLANCFOSSE, enregistrée le 9 mars 2018, portant sur une surface de 22 ha 56 a 40 ca sur les communes de CORMEILLES, CROISSY SUR CELLE et BLANCFOSSE ;

Vu la décision de prolongation de délai en date du 7 août 2018 portant le délai de fin d'instruction du dossier du GAEC SAINT-REMI et Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET au 18 octobre 2018 ;

Vu l'existence d'une autre demande concurrente partielle déposée par Madame Cyrielle BEUVRIER et l'EARL BEUVRIER à BLANCFOSSE, enregistrée le 2 mai 2018, portant sur une surface de 14 ha 05 a 95 ca sur la commune de BLANCFOSSE ;

Vu l'avis exprimé par Madame Jacqueline DOUCHET, preneur en place et son fils Jean-François DOUCHET, devant les membres du comité restreint de la CDOA ;

Vu les courriers portés à la connaissance des membres du comité restreint de la CDOA par Mesdames THUILLIER et COUDERT, propriétaires des terres contestées ;

Vu l'avis de la CDOA du 4 juillet 2018 ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET du GAEC SAINT-REMI à BLANCFOSSE porte sur un agrandissement par la reprise de terres laissées vacantes par un membre de sa famille, et dont les propriétaires, Mesdames THUILLIER et COUDERT, sont par ailleurs ses bailleurs sur d'autres surfaces ;

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET est exploitant au sein du GAEC SAINT-REMI qui comprend deux associés et exploite 171 ha 33 a avec un atelier lait ;

Considérant la perte prochaine, annoncée et confirmée, de 5 ha 80 a de terres pour Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET et le GAEC SAINT-REMI, ramenant à 165 ha 53 a la surface exploitée ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET du GAEC SAINT-REMI relève du rang de priorité n° 4 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE à BLANCFOSSE porte sur un agrandissement par la reprise de terres laissées vacantes par un membre de sa famille ;

Considérant que Monsieur Nicolas DOUCHET est exploitant au sein du GAEC DE LA COUTURE qui comprend deux associés et exploite 154 ha 31 a avec un atelier lait ;

Considérant que la demande de Monsieur Nicolas DOUCHET du GAEC DE LA COUTURE relève également du rang de priorité n° 4 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Madame Cyrielle BEUVRIER consiste en son installation, par son passage du statut d'associée non exploitante à celui d'associée exploitante, au sein de l'EARL BEUVRIER, et qu'elle répond à tous les critères nécessaires ;

Considérant que l'EARL BEUVRIER comprend trois associés et met en valeur 101 ha 73 a avec ateliers lait et viande ;

Considérant que la demande concurrente partielle de Madame Cyrielle BEUVRIER et l'EARL BEUVRIER relève du rang de priorité n° 1 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET du GAEC SAINT-REMI n'est pas prioritaire sur celle de Madame Cyrielle BEUVRIER et l'EARL BEUVRIER et qu'elle est de rang égal à celle de Monsieur Nicolas DOUCHET et le GAEC DE LA COUTURE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET et le GAEC SAINT-REMI à BLANCFOSSE ne sont pas autorisés à exploiter la parcelle Y 104 sise sur la commune de BLANCFOSSE détaillée dans l'annexe I du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET et le GAEC SAINT-REMI à BLANCFOSSE sont autorisés à exploiter les parcelles sises sur les communes de CROISSY SUR CELLE et BLANCFOSSE d'une contenance de 3 ha 02 a 80 ca, dont les références cadastrales sont annexées au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

P.O
Luc MAURER

La Directrice Régionale Adjointe

Magali PECQUEREY

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est refusée** au GAEC SAINT-REMI et Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET :

Commune	Références cadastrales	Surface
BLANCFOSSE	Y 104	09 ha 22 a 10 ca
		09 ha 22 a 10 ca

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** au GAEC SAINT-REMI et Monsieur Jean-Baptiste DOUCHET :

Commune	Références cadastrales	Surface
CROISSY SUR CELLE	ZK 51, 52	00 ha 91 a 80 ca
BLANCFOSSE	Z 54	02 ha 11 a 00 ca
		03 ha 02 a 80 ca



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

GAEC BAUDEL
A l'attention de BAUDEL Benjamin
14 Rue du Four
80560 LOUVENCOURT

Réf : 8018094
Réf DRAAF : 152

Amiens, le 24 MAI 2018

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société, GAEC BAUDEL à LOUVENCOURT enregistrée le 21 février 2018 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 8 janvier 2018 et la décision de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de la société, GAEC BAUDEL à LOUVENCOURT enregistrée le 21 février 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 22 août 2018 .

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission foncier SAFER/EPF du Service Régional
de la Performance Economique et Environnementale des
Entreprises de la Région Hauts de France

Frédéric BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 modifié portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-france à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande de modification du 19 avril 2018 du Conseil départemental du nord ;

Vu la demande de modification du 22 juin 2018 de la CPME ;

Vu la demande de modification du 5 juillet 2018 de la FCPE du Pas-de-Calais ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 – L'article 3-I-2 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

2) 8 conseillers départementaux désignés par les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

NORD

titulaires	suppléants
Madame Joëlle COTTENYE Madame Sylvie CLERC-CUVELIER Madame Geneviève MANNARINO Madame Alexandra LECHNER	Monsieur Luc MONNET Monsieur Didier DRIEUX Madame Marie CIETERS Madame Isabelle FERNANDEZ

Est mentionnée en gras, la modification apportée.

Le reste sans changement.

Article 2 - L'article 3-III-1 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

a) **Fédération des conseils des parents d'élèves - FCPE du Pas-de-Calais**

titulaires	suppléants
Madame Karine DUPUIS Madame Armande SEVERIN Monsieur Daniel LICTEVOUT	Madame Evelyne CREME Monsieur Pierre WACHEUX Madame Christelle BOITEL MARLIER

Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Le reste sans changement.

Article 3 – l'article 3-III-4 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises - CGPME

titulaire	suppléant
Monsieur Hervé DIZY	Madame Véronique DAMIENS

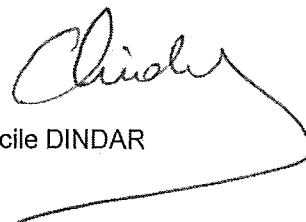
Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Le reste sans changement.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – **4 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination des membres
du conseil d'administration de l'établissement public foncier
du Nord-Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n° 90.1154 du 19 décembre 1990 modifié notamment par le décret n°2014-1736 du 29 décembre 2014, portant création de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 94.582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 du ministre de l'Intérieur portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du CESER Hauts-de-France du 17 avril 2018 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le II) de l'article 1^{er} relatif à la nomination de 4 représentants de l'État est modifié comme suit :

II - 4 représentants de l'État

- un représentant désigné par le Ministre de l'Intérieur :

Titulaire	Suppléant
Madame Cécile DINDAR	Madame Isabelle PANTEBRE

Article 2 – Le III) de l'article 1^{er} relatif à la nomination de 4 personnalités socioprofessionnelles est modifié comme suit :

III- 4 personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative

-un représentant du conseil économique, social et environnemental régional Hauts-de-France :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Stéphane BALY

Le reste sans changement.

Article 3 – La secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le - 5 SEP. 2018



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Arrêté préfectoral portant habilitation du
Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
pour participer aux instances consultatives environnementales
au niveau régional**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 141-3 et R 141-21 à R 141-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Hauts-de-France de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant renouvellement d'agrément régional au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie au titre de la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'habilitation régionale présentée le 27 février 2018 par le Conservatoire d'espace naturels de Picardie pour participer aux débats sur l'environnement ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que l'objet statutaire du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a pour objet la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région des Hauts-de-France afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a également pour but de recenser, étudier, préconiser et promouvoir les modes de gestion appropriés pour les milieux naturels picards, que son action est à vocation sociale, éducative et scientifique ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie exerce son activité statutaire sur l'ensemble de la région et qu'il comptabilise 1 470 adhérents en 2017, nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial sollicité ;

Considérant, par conséquent, qu'une habilitation pour participer aux instances consultatives environnementales régionales peut lui être à nouveau accordée ;

Sur proposition du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sollicitée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, dont le siège social est situé 1, place Ginkgo – Village Oasis – 80 044 Amiens Cedex 1, pour participer aux débats sur l'environnement dans le cadre de certaines instances, au titre des articles L 141-3 et R 141-21 et suivants du Code de l'environnement, est accordé dans le cadre géographique régional.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 5 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Cécile DINDAR



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Arrêté préfectoral portant habilitation
de l'association Picardie Nature
pour participer aux instances consultatives environnementales
au niveau régional**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 141-3 et R 141-21 à R 141-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Hauts-de-France de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant renouvellement d'agrément régional à l'association Picardie Nature au titre de la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'habilitation régionale présentée le 30 octobre 2017 par l'association Picardie Nature pour participer aux débats sur l'environnement ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France en date du 4 juin 2018 ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association est d'œuvrer à la préservation de l'environnement, à la conservation de la biodiversité et de contribuer à l'éducation populaire en matière d'étude et de protection de la nature et des oiseaux sauvages, de sauvegarde et d'aménagement rationnel de l'environnement et des sites :

Considérant qu'avec plus de 1 500 adhérents, cette association comptabilise le nombre suffisant de membres, répond réglementairement à l'article R 141-21 du code de l'environnement et exerce une activité effective sur au moins trois départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant, par conséquent, qu'une habilitation pour participer aux instances consultatives environnementales régionales peut lui être à nouveau accordée ;

Sur proposition du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sollicitée par l'association Picardie Nature, dont le siège social est situé 1, rue de Croÿ – BP 70 010 – 80 097 Amiens Cedex 3, pour participer aux débats sur l'environnement dans le cadre de certaines instances, au titre des articles L 141-3 et R 141-21 et suivants du Code de l'environnement, est accordé dans le cadre géographique régional.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

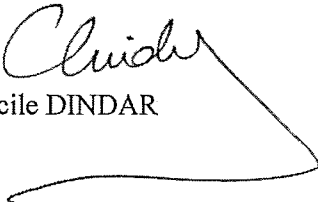
Le présent arrêté sera notifié au président de l'association Picardie Nature, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **- 5 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Cécile DINDAR